

LBP Euro Social 100 Autocall Janvier 2029

Term sheet

Termes et conditions indicatifs



LBP Euro Social 100 Autocall Janvier 2029

Titre de créance de droit français.

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions du Prospectus de Base en date du 2 décembre 2021 et de tout Supplément y afférent (conjointement le Prospectus) et des Conditions Définitives applicables (les « Conditions Définitives »).

Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site Internet <https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs.html> ou sur simple demande.

Les titres constituent, d'un point de vue juridique, des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

Émetteur	La Banque Postale (Fitch : A / Standard & Poor's : A+/Moody's : A2)
LEI	96950066U5XAAIRCPA78
Rang de créance	Senior préféré
Type d'Instrument	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance (le « Titre »).
Montant de l'Émission	EUR 200 000 000
Valeur Nominale par Titre (N)	EUR 100
Codes	ISIN : FR001400CZ27 - Common : 253999721
Devise	EUR
Prix d'Émission	100.00%
Montant Minimum de Négociation	100 Euros soit 1 Titre (et multiples de 1 Titre au-delà)
Offre au Public	Oui, en France
Période de commercialisation	Du 7 novembre 2022 au 17 décembre 2022
Sous-Jacent	Euro Stoxx 50 ESG-X® (Code Bloomberg : SX5EESGX Index) ou « Indice »
Sponsor de l'Indice	Stoxx®
Evènement affectant le Sous-Jacent	En cas de modification significative du calcul de l'Indice ou de cessation de publication de l'Indice, l'Agent de Calcul pourra décider soit de (i) recalculer le niveau de l'Indice soit de (ii) substituer un autre indice soit de (iii) rembourser les Titres par anticipation. Se référer à la Documentation pour obtenir le texte intégral des modalités résumées ci-dessus.
Date d'Émission	7 novembre 2022
Date d'Observation Initiale du Sous-Jacent	23 décembre 2022
Date d'Observation Finale du Sous-Jacent	27 décembre 2028
Date d'Échéance	4 janvier 2029
Indice Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale du Sous-Jacent
Indice Final	Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale du Sous-Jacent
Indice i	Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation i (ou si ce n'est pas un Jour de Bourse le Jour de Bourse suivant)
Jour de Bourse	Tout jour où l'Indice est calculé et publié par le sponsor et où le marché lié fonctionne.
Convention de Jour ouvré	Jour Ouvré suivant : la date susvisée est reportée au Jour Ouvré suivant
Jours Ouvrés	Paiement : TARGET 2 / Calcul : Jour de Bourse

Remboursement à la Date d'Échéance (en l'absence de Remboursement Automatique Anticipé)	Les Titres seront remboursés à hauteur de : $N \times \text{Max}[100\%, [\text{Indice Final}] / [\text{Indice Initial}]]$				
Remboursement Automatique Anticipé de la période i = 1 à 2 (RAA)	De la période i = 1 à 2 Si $[\text{Indice } i] \geq [\text{Niveau de RAA } i] \times [\text{Indice Initial}]$ (Cas de Remboursement Automatique Anticipé), chaque Titre sera remboursé par anticipation à la Date de RAA pour un Montant de RAA à hauteur de $N \times [\text{Taux de Sortie RAA } i]$ Sinon, les Titres restent en vie.				
Période Date d'Évaluation de RAA Date de RAA Niveau de RAA Taux de Sortie RAA	Période i	Date d'Évaluation de RAA i	Date de RAA i	Niveau de RAA i	Taux de Sortie RAA i
	1	23/12/2024	02/01/2025	100.00 %	108.00 %
	2	23/12/2026	31/12/2026	100.00 %	116.00 %
Admission sur un marché réglementé	NYSE Euronext Paris				
Documentation	Prospectus de base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 2 décembre 2021 (n° de visa 21-515) et les Conditions Définitives. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'émetteur (www.labanquepostale.com).				
Droit Applicable	Droit Français				
Valorisation	Quotidienne et si ce jour n'est pas un jour ouvré TARGET et Paris où l'indice est publié, le jour suivant qui est un jour ouvré TARGET et Paris où l'indice est publié.				
Double valorisation	En plus de celle produite par La Banque Postale, une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours par une société de service indépendante financièrement de La Banque Postale, ICE Data Derivatives. Ce service est payé par La Banque Postale.				
Marché Secondaire	Des prix de rachat quotidiens seront diffusés par Six Financial Information et publiés sur le site d'EasyBourse (https://www.easybourse.com/) Dans des conditions normales de marché, La Banque Postale assurera le rachat des obligations à leur valeur de marché chaque jour ouvré TARGET et Paris où l'Indice est publié en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1 % sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.				
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. La Banque Postale réglera sur Euroclear France.				
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « Restrictions de Vente » du Prospectus de Base				
Agent de Calcul	La Banque Postale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. La Banque Postale dispose d'une politique de conflits d'intérêts destinée à assurer en permanence la primauté de l'intérêt du client et applique à ce titre des dispositions organisationnelles et administratives en vue de prévenir les situations de conflit d'intérêts pouvant être préjudiciables aux intérêts de ses clients.				
Investisseurs Visés	Le produit est destiné aux clients de détail du réseau La Banque Postale et ne nécessite pas de connaissance théorique ou d'expérience spécifique en lien avec ce type de produit pour en appréhender les caractéristiques et les risques. Il est également destiné aux investisseurs qui ont un objectif de croissance du capital, sont disposés à et capables de supporter une perte partielle ou totale de leur capital et acceptent le risque crédit de l'Émetteur, ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée. Le placement ne peut avoir lieu par voie d'offre publique dans un quelconque pays autre que la France. Au regard de la législation américaine, les Titres ne peuvent être offerts, vendus, ou remis aux États-Unis ou aux ressortissants des États-Unis (US Persons).				
Agent Payeur	BNP Paribas Securities Services				

Ce document qui présente les principales caractéristiques des Titres vous est communiqué pour information uniquement. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives des Titres, ces dernières prévaudront.

Restrictions de vente.

Des restrictions s'appliquent aux offres, ventes ou transfert des Titres dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes et transfert ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les lois de la juridiction concernée. En plus des restrictions de vente détaillées ci-dessous, veuillez-vous référer à la section « Restrictions de Vente » du Prospectus.

La souscription, le placement, la revente des Titres décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Émetteur des Titres n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions du Règlement Prospectus, la souscription, le placement, la revente des Titres ne pourra se faire, dans les pays autres que la France que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des États américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis, ou à un ressortissant des États-Unis (« U.S. Persons » tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis. Les Titres ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques.

Il existe un risque de perte partielle du capital initialement investi. Il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre tout ou partie du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les investisseurs doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée notamment en cas de rachat, annulation, remboursement avant la date d'échéance.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les caractéristiques des Titres telles qu'exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et le client est invité à se référer aux Conditions Définitives des dits Titres en date du 3 novembre 2022 ainsi qu'au Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, qui constituent les seuls documents détaillant l'ensemble des caractéristiques des Titres et engageant l'Émetteur au titre des Titres.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives des Titres, ces derniers prévaudront. Ce document est une documentation transmise à des fins de discussion et à caractère purement informatif. L'Émetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titres décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que La Banque Postale, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Investir dans des Titres émis par La Banque Postale expose l'investisseur à un risque de crédit sur l'émetteur en cas de survenance de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Investir dans des Titres émis par La Banque Postale induit un risque de liquidité. Il n'existe aucune garantie qu'un marché secondaire sur lequel ce produit puisse être facilement négocié se développe, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

L'Émetteur n'est pas responsable du calcul et de la publication de la valeur de l'indice Euro Stoxx 50 ESG-X®. L'Euro Stoxx 50 ESG-X®, ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx® et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences Stoxx® et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Titres constituant des obligations en droit français.

La qualification de produit en tant que « obligation de droit français » est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Pour plus d'informations, contactez-nous :



Rendez-vous en
bureau de poste



Appelez-nous au

3639

Service 0,15 € / min
+ prix appel



Rendez-vous sur
labanquepostale.fr

